



“ Investissements
guidés par le talent ”

Modifications relatives aux FRV à compter du 1^{er} janvier 2025

Montréal, le 11 décembre 2024

Changements importants apportés aux comptes FRV au Québec

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer que des modifications importantes relatives aux fonds de revenu viager (FRV) entreront en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Voici en sommaire les changements qui seront apportés :

Pour les personnes qui auront 55 ans au cours de l'année 2025

- Suppression des plafonds dès que vous atteindrez 55 ans ;
- Impossibilité de transférer directement des sommes du fonds de revenu viager (FRV) vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou le compte non immobilisé d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).

Pour les personnes qui auront 55 ans ou plus au 1^{er} janvier 2025

- Suppression des plafonds ;
- Impossibilité de transférer directement des sommes du FRV vers un REER, un FERR ou le compte non immobilisé d'un RVER.

Nous vous invitons à consulter ces changements en détail, qui concernent plusieurs aspects des FRV et s'appliquent aux investisseurs âgés de 55 ans et plus, sur le site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [Détails des modifications aux FRV 2025](#)

À noter que ces nouvelles dispositions ne s'appliquent ni aux comptes de retraite immobilisés (CRI) ni aux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

Notre équipe de service client est disponible pour répondre à toutes vos questions ou préoccupations concernant ces changements importants. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller par téléphone au 514 288-7545 ou par courriel à info@optimumgam.ca

Cordialement,
L'Équipe Optimum Gestion de Placements

